



XXXX, le

M Mme
Principal(e), Proviseur(e)
Etablissement - Ville

à

M Mme
Professeur d'EPS
Coordonnateur disciplinaire

Objet : lettre de missions de coordonnateur EPS pour l'année scolaire XXXX – XXXX.

Vous avez accepté d'assurer une mission de coordonnateur pour votre discipline. Sous l'autorité du chef d'établissement, cette mission doit être réalisée en conformité avec le projet de l'établissement et les décisions du conseil d'administration.

Tout au long de l'année scolaire, vous vous engagez à :

- contribuer à l'animation et à l'organisation des réunions d'équipe et des conseils d'enseignement, portant sur l'organisation de la discipline au sein de l'établissement et sur la conception du projet de formation des élèves de votre établissement dans le cadre fixé par l'article R.421-49 du code de l'éducation. Vous établissez un ordre du jour et un compte rendu de ces concertations
- représenter l'équipe disciplinaire au conseil pédagogique
- représenter l'établissement dans les réunions académiques
- assurer les liaisons (1er degré, collège et lycées) en tant qu'interlocuteur privilégié
- assurer la communication avec les collectivités territoriales, avec les coordonnateurs des établissements du second degré et les écoles du secteur ou toute autre structure d'accueil pour planifier le partage des installations sportives
- prévoir le financement nécessaire (déplacements, location, pour l'AS, les sections/options, ...) et éventuellement collaborer à la formalisation de convention
- assurer la diffusion des documents adressés par les IA IPR EPS auprès de l'ensemble des enseignants d'EPS de l'équipe
- renseigner les différents documents à destination des IA IPR EPS pour assurer le suivi des enseignements de la discipline et l'organisation des examens.
- représenter l'équipe lors des réunions d'harmonisation des examens

A ce titre, vous bénéficierez d'une indemnité pour mission particulière (IMP) équivalent à 1250 euros, dont l'attribution fait l'objet d'une présentation, pour avis, par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur, conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 et à la circulaire académique du 25-08-2015. Cette indemnité fait l'objet d'une mensualisation par neuvième à compter du mois de novembre.

A l'issue de l'année scolaire, vous rédigerez un rapport d'activité.

La lettre de mission est valable pour une année scolaire.

Fait à le 20XX

Le chef d'établissement

Le coordonnateur